

L'an deux mil seize, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 15

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

Excusés : Pascal DEBAUD, Marie-Anne VIVANCO

Absent : Cécile GREZ, Emilie FAVART.

Secrétaire de séance : Laurent ROBBE

2016-11-85 Place du Marché – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016-08-68 en date du 29/09/2016, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en vue d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la place du Marché et de ses abords en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 05/10/2016 par voie de presse dans la Nouvelle République et par voie dématérialisée sur le site www.marches-publics.info.

Les offres ont été réparties en 1 lot unique : VRD

La remise des offres était fixée au 24 octobre 2016 à 16h.

La première Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 25 octobre 2016 à 14h afin d'ouvrir les plis fournis par les entreprises.

Une procédure de négociation a été mise en œuvre. Les entreprises ont été auditionnées en Mairie le 07 novembre 2016.

La deuxième commission s'est réunie le 28 novembre 2016 à 14h00 afin d'effectuer le choix des entreprises.

Critères de jugement des offres :

- 50 % : Prix
- 35 % : Valeur technique de l'offre
- 15% : Délai d'exécution

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : L'entreprise COLAS CENTRE-OUEST, l'entreprise HENOT et l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Après analyse, l'entreprise EIFFAGE a été retenue pour un montant de 292 544.61€ HT.

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre et ainsi retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 292 544.61€ HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2016-11-86 Subventions aux associations

	SUBVENTIONS	RESULTATS DES VOTES
Monty Petons Publications	250€	Unanimité
Gymnastique Volontaire	200€	Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi des subventions comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2016-11-87 Renouvellement de la convention « Ciné Goûter »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-10-83 du 25 novembre 2015 par laquelle le conseil a approuvé la convention avec Carrefour Contact.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions.

Entre les soussignés,
D'une part le supermarché Carrefour Contact, sis lieu-dit du Bois Joly - 37320 Cormery, Siret 788 813 186 00012, représenté par son gérant,
Et
D'autre part la Mairie de Cormery, sise 18, place du Mail - 37320 Cormery, représentée par son Maire, Monsieur Antoine CAMPAGNE, en vertu de la délibération n° 2014-13-87 du 31 Octobre 2014

Préambule :

La Mairie de Cormery propose, 4 fois à l'année, des « Ciné-Goûter ». Il s'agit de séances de cinéma à destination d'un jeune public suivis d'un goûter qui leur est offert par Carrefour Contact.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre la Mairie de CORMERY et Carrefour Contact pour l'organisation de « Ciné Goûter ».
Carrefour Contact mettra à disposition des boissons individuelles et de la biscuiterie lors des séances de « Ciné-goûter ».

Article 2 : Lieu et date

Les séances auront lieu à l'adresse suivante : Cinéma, place du Champ de Foire - 37320 Cormery.

Article 3 : Conditions

Carrefour Contact s'engage à apporter son soutien aux événements par un don alimentaire (boissons et biscuiterie) à hauteur de 125 personnes.

La Mairie de Cormery s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention et s'engage à faire figurer le nom de Carrefour Contact sur les supports d'information des manifestations.

Au terme de la manifestation, Carrefour Contact reprendra l'alimentation en surplus.

A la demande expresse de Carrefour Contact et sous réserve d'avoir fourni les pièces nécessaires (valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention), la Mairie de CORMERY établira un reçu fiscal.

Article 4 : Résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2016-2017. Elle pourra être renouvelée aux mêmes conditions après consultation de chacune des parties.

Si une des parties entend mettre fin à la présente convention de mise à disposition, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date de fin de ladite convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

2016-11-88 Modification statutaire du SIEIL - Adhésion de nouveaux membres

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VU les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- VU la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
- APPROUVE l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

2016-11-89 Demande de subvention TEPCV « Eclairage public » - Annule et remplace la délibération 2016-10-84 du 14 novembre 2016

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 22 septembre dernier un mail concernant les appels à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

En effet, une dotation supplémentaire de 1 000 000€ a été allouée au territoire pour la mise en œuvre de projets contribuant au développement responsable et à la préservation de l'environnement.

Les projets doivent correspondre aux thématiques suivantes :

- L'acquisition de véhicule électrique (limité à 1 par commune => la commune de Cormery ayant déjà bénéficié de ce dispositif en 2015 ne peut refaire une nouvelle demande),
- Les travaux d'isolation sur les bâtiments publics : haute performance thermique, utilisation de matériaux biosourcés ou production d'énergie renouvelable,
- Le remplacement des lampes énergivores de l'éclairage public.

Le délai de réponse était limité au 12 octobre 2016 et les dossiers devaient contenir la nature du projet, l'estimatif financier (devis détaillé) ainsi que l'échéancier de réalisation.

Ce délai étant extrêmement court n'a pas permis de réaliser une étude suffisante concernant les travaux d'isolation sur des bâtiments.

Cependant, la commune a pu s'inscrire dans la thématique « remplacement des lampes énergivores de l'éclairage public ».

En effet, nous avons pu recevoir à temps un devis de remplacement de 187 lampes énergivores de l'éclairage public par des lanternes LED et bloc optique LED (ce changement permettrait de réduire significativement la consommation en kW/h de 70 024kW/h actuellement à 28 510 kW/h).

Le devis de ce remplacement s'élève à 197 294€ HT.

Par mail en date du 18 novembre, le président du Pays de la Touraine Côté Sud nous informe que nous pouvons obtenir une aide au titre du TEPCV à hauteur de 30%.

La subvention au SIEIL quant à elle, serait de 50%.

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Remplacement de 187 points lumineux	197 294.00	SIEIL 50%	98 647.00
		TEPCV 30%	59 188.20
		Autofinancement 20%	39 458.80
TOTAL	197 294.00	TOTAL	197 294.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2016-11-90 Renouvellement de l'étude biodiversité

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-03-31 concernant l'étude de biodiversité. Dans le cadre du projet CASDAR Muscari « Mélanges botaniques utiles aux systèmes de culture et auxiliaires permettant une réduction des insecticides », M. Maxime CORNILLON, Ingénieur responsable des Parcs et Jardins de l'Université François Rabelais de Tours ; et habitant de CORMERY, utilise une parcelle afin d'y semer un mélange botanique et y étudier l'évolution de la biodiversité (principalement insectes).

Il occupe ainsi, depuis le 1^{er} avril 2015, une parcelle communale cadastrée ZC 255 située à côté du bassin de rétention en contrebas de la rue du Coteau. La convention actuelle se termine le 31 décembre 2016.

M. le Maire indique que le responsable du projet souhaite renouveler la mise à disposition pour une durée de 2 ans.

Une convention sera réalisée avec l'université de Tours afin de préciser les conditions d'utilisation, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 1000m² dans le cadre du projet MUSCARI permettant l'évaluation des mélanges botaniques utiles à la biodiversité et permettant une réduction des insecticides,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris la convention d'utilisation avec l'université de Tours.